



AVIS PUBLIC

Publication du Règlement 23-1179

Règlement modifiant le Règlement 09-791 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné :

- que le conseil municipal a adopté le 10 octobre 2023 le Règlement ci-dessus mentionné ;
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal :
<https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>
- que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié l'avis de mise en vigueur des règlements municipaux sur la taxe municipale pour le 911 dans la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023 ;
- que ce règlement entre en vigueur le jour de cette publication, soit le 16 décembre 2023.

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1)

Fait à Saint-Donat, ce 19 décembre 2023

Mickaël Tuilier
Directeur général et greffier-trésorier